



## Compte rendu de l'assemblée des propriétaires du mercredi 6 septembre 2023

L'assemblée des propriétaires des marais de la basse vallée de la Vie a été convoquée en session ordinaire à 15h45 le mercredi 6 septembre 2023 à la salle de la Baritaudière de Saint-Hilaire-de-Riez avec l'ordre du jour suivant :

- **Rapport moral du président**
- **Situation financière de l'association**
- **Autorisation de modification des actes (à la demande de la Préfecture)**
- **Bilan des actions réalisées depuis 2021 par le SMVLJ**
- **Point sur le projet Anguille**
- **Charte et contrat Natura 2000**
- **Questions diverses**

A 15h45, le quorum n'étant pas atteint, et comme précisé dans la lettre de convocation de cette assemblée du 7 août 2023, le président a annoncé la convocation d'une assemblée extraordinaire à 16h00, assemblée pouvant délibérer valablement, sur le même ordre du jour, même en l'absence de quorum. Ont été présents ou représentés : 66 propriétaires, avec 116 voix sur 430.

### Le rapport du président

Le président de l'ASMBVV, Pierre de Maisonneuve, a ouvert la réunion à 16h05, en remerciant de sa présence M. Hervé BESSONNET, président du *Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay* (SMMVLJ). Il a ensuite présenté les excuses de plusieurs personnes invitées, retenues par leurs obligations: Mme Isabelle TESSIER, *Maire du Fenouiller*, représentée par M. Stéphane GUIBERT, *Adjoint Bâtiments, Environnement, Patrimoine*, Mme Kathia VIEL, *Maire de Saint-Hilaire-de-Riez*, représentée par M. Vincent PIPAUD, *Délégué à l'environnement, à la transition écologique et au littoral*, M. François BLANCHET, *Maire de Saint-Gilles-Croix-de-Vie*, représenté par M. Claude GUIBERT, *Conseiller municipal délégué à la vie associative*.

### Rappel : les statuts de l'association et les responsabilités des acteurs :

L'ASMBVV est un établissement administratif géré par un syndicat, constituée de 5 titulaires et 2 suppléants élus pour 6 ans, qui a pour mission de gérer les affaires de l'association, définir les priorités d'actions et travaux dans la recherche permanente de l'intérêt général.

**Art. 3 – « L'association a pour objet... l'entretien du réseau hydraulique et des ouvrages y afférents, d'intérêt général... »**

Dans le cas de nos marais, les seuls ouvrages d'intérêt général sont constitués des 15 étiers aménagés par l'homme au cours des siècles sur 11,610 km, étiers prenant leur eau sur l'estuaire de La Vie, fleuve domaniale. En pratique :

- L'ASMBVV assure la surveillance du réseau hydraulique du marais et fait réaliser *les travaux ponctuels sur les digues* (risque de brèche). Si la responsabilité des propriétaires est engagée dans les désordres identifiés (par exemple désordre sur une prise d'eau), c'est ce dernier qui doit engager les travaux après concertation avec le syndicat de l'ASMBVV.
- Le SMMVLJ a délégué de l'ASMBVV pour l'engagement des *travaux sur les linéaires de digues* (fragilités, affaissement, niveau général des digues). Ces travaux sont alors effectués dans le cadre de Contrats Territoriaux (CT) de 3 ans<sup>1</sup>, donnant lieu à Déclaration d'Intérêt Général.

**Art. 4 - « Les propriétaires ...(sont) responsables de l'entretien ... des prises d'eau privées...(et) des berges côté marais ... » « ...les pêcheries... (doivent être) construites dans le marais et non pas dans la digue .... Les travaux ... sur les ouvrages (les digues) ... entretenus par l'association ... (sont) soumis à l'autorisation de cette dernière... »**

**Surveillance de l'état des digues :** il est rappelé que cette surveillance est assurée **solidairement** par les propriétaires et le syndicat.

**Règlement intérieur de l'ASMBVV :** le document « *DROITS et DEVOIRS des propriétaires de marais* » précise des obligations légales, statutaires ou pratiques de discipline collective que doivent respecter les propriétaires de marais

## Principales réalisations 2021-2023 par l'ASMBVV

Le président a développé ensuite les principaux dossiers traités durant ces deux dernières années :

- **Surveillance de la qualité de l'eau :** des avancées importantes :
  - Mai 2023 : la nouvelle Station d'Épuration a été inaugurée. Elle devrait être pleinement opérationnelle en 2024, et la pollution des eaux de l'estuaire diminuer de façon significative.
  - Depuis 2022, des analyses de la qualité de l'eau sont effectuées 6 fois par an, dans 4 étiers : Prédevie, Loire, Baisse et La Planche. Lors de la dernière Commission des milieux aquatiques il a été décidé de faire des analyses complémentaires en amont de l'écluse du Boursaud, et par ailleurs, d'effectuer des analyses de l'eau du Grenouillet sur la base de 5 points d'analyse, tous les 15 jours, pour identifier l'origine d'importantes pollutions bactériologiques.
- **Les travaux 2021-2023 :**
  - **Travaux sur les digues de la Vie,** une troisième intervention en deux ans a été décidée pour restaurer l'enrochement de la digue de la Vie sur une trentaine de mètres sur le marais Garandeau. Le Syndicat mixte entamera une campagne d'entretien et restauration de l'enrochement des digues de la Vie dans le cadre du prochain Contrat Territorial.
  - **Travaux sur l'étier de Baisse :** restauration d'une trentaine de mètres de la berge, au niveau de la ferme du Pinier.
  - **Autres travaux :** Le syndicat a identifié 5 situations de fragilités de berges consécutives à des dysfonctionnements d'ouvrages de prises d'eau. Il a été demandé aux propriétaires concernés d'assurer la restauration des pêcheries et buses de prise d'eau.

---

<sup>1</sup> Le CT est un dispositif de gestion des milieux aquatiques donnant lieu à Déclaration d'Intérêt Général.

## Interdiction de la pêche à l'anguille

Par arrêté ministériel du 19-06-2023 « *la pêche récréative de l'anguille en domaine maritime, en aval de la limite de salure des eaux est interdite à tous ses stades de développement.*

Les propriétaires des bassins à poissons du marais salé, consacrés à 90% à l'élevage de l'anguille, ont été consternés par cette décision brutale, prise sans concertation, ni mesure des conséquences pour la survie du marais.

Si les maraichins consacrent du temps et de l'argent à leurs marais, (gérer les niveaux et qualité de l'eau, entretenir les douves et les bossis, contenir les espèces invasives) c'est pour maintenir une culture et une tradition ancestrale de pêche à l'anguille. Leur interdire cette pêche, c'est les empêcher de récolter le fruit de leur travail. Personne n'est capable de dire quand cette interdiction sera levée ; le risque évident est donc le découragement de la plupart des maraichins, l'arrêt des gestes ancestraux et la perte du savoir-faire qui ont créé les paysages exceptionnels du marais salé et une biodiversité riche et originale.

Devant cette situation l'ASMBVV n'est pas resté inactive. Avec les présidents des associations de marais des Sables d'Olonne et de Talmont-Saint-Hilaire, nous nous sommes démenés pour faire connaître aux ministres en charges, aux élus de Vendée<sup>2</sup>, aux responsables des Collectivités locales les dangers qui pèsent sur l'avenir du marais si cette mesure continue d'y être appliquée sans discernement.

A ce jour, nos actions conjointes n'ont pas abouti. Les autorités se contentent de répondre qu'elles appliquent des directives européennes, car l'anguille est considérée comme espèce en voie de disparition.

### Alors, quel avenir pour le marais ?

De nouvelles pistes d'actions sont en cours de développement pour essayer de sortir de l'impasse présente, mais l'environnement réglementaire est complexe, le nombre d'acteurs important. A ces difficultés, il faut ajouter le changement climatique qui multiplie les périodes de canicule.

Ces deux dernières années, conséquence directe des vagues de forte chaleur, on a constaté une nette hausse du nombre de crises dystrophiques dans le marais ; les causes de ces crises sont connues : faible lame d'eau, trop d'algues, trop de vase noire organique<sup>3</sup>, ou plus simplement, impossibilité de renouveler l'eau du marais si la vague de chaleur est concomitante à une période de mortes eaux.

---

<sup>2</sup> Extrait du courrier de Y. Moreau, *Président de l'Association Vendéenne des Elus du Littoral* au Ministre de l'Agriculture » :

...  
Nos marais constituent un patrimoine inestimable, transmis par la mémoire vive et orale de nombreuses générations passionnées qui maîtrisent et connaissent ces activités ancestrales que sont la gestion hydraulique et quotidienne des marais et bien sûr, la pêche de l'anguille...

... supprimer la pêche à l'anguille c'est condamner l'entretien régulier de ces espaces et c'est porter atteinte à la préservation de cette diversité biologique qui fait aussi leur richesse. Les marais sont de véritables jardins, cultivés avec passion. Ils sont l'objet d'un engagement vertueux de la part des maraichins, un engagement qui conditionne l'équilibre de l'environnement dans lequel se plaît à évoluer l'anguille avant de retourner en pleine mer. Interdire la pêche à l'anguille c'est mépriser ce travail et surtout dénigrer et oublier que toutes ces activités sont complémentaires et demeurent les garantes de la bonne santé de nos marais ...

<sup>3</sup> La vase noire est le résultat de la décomposition des végétaux (les algues se développent rapidement en cas de chaleur). Elle est nuisible pour la qualité de l'eau, en diminuant son pH et son oxygène. Elle est aussi un obstacle à la circulation de l'eau. Les anguilles ne se développent pas bien si cette vase est trop présente dans le marais.

Un marais en bon état, c'est un marais dont le curage est effectué régulièrement, et un ouvrage de prise d'eau en bon état opérationnel. Il faut reconnaître que dépenser des sommes importantes pour curer son marais n'est pas très motivant pour ne pêcher que quelques kg de poissons chaque année. Et si en plus, on vous interdit de pêcher... !

Outre la saliculture qu'il faut naturellement maintenir et développer si des candidats sont prêts à s'engager dans cette voie dans notre marais de La VIE, certaines zones seront progressivement plutôt orientées vers la seule biodiversité, cependant seule la pisciculture extensive, par la forte présence de l'homme qu'elle nécessite, permettra au marais de perdurer et de sauvegarder ses paysages traditionnels.

Aussi, Il nous faut convaincre nos partenaires (services de l'Etat, collectivités locales, organismes financeurs dont Natura 2000...) pour trouver des solutions afin d'aider les propriétaires à curer leurs douves à poissons, éviter la déprise progressive du marais. Au final, seules des solutions innovantes de développement (par exemple : alevinage d'anguilles (*voir Nota en fin de paragraphe*), ou autres poissons, crevettes impériales ...) permettront de soutenir la motivation des maraichins passionnés.

**Le maintien des USAGES traditionnels garantit la PRÉSENCE de l'HOMME sur le marais et la préservation de ses HABITATS et PAYSAGES exceptionnels. L'absence de l'homme provoquera une perte de biodiversité, avec un retour des marécages et une forme traditionnelle d'estran, certes d'une biodiversité riche, mais probablement moins riche que celle d'aujourd'hui.**

*Nota : l'alevinage d'anguilles, à base de civelles ou juvéniles (pêchées en eau salée ou en eau douce) que nous souhaiterions développer, si nous obtenons les autorisations nécessaires, devrait permettre au propriétaire participant de disposer de sa pêche. Il ne faut pas confondre ce projet, avec le projet porté par le SMMVLJ commenté plus loin. Dans ce dernier projet, les ouvrages de gestion d'eau sont ouverts en permanence de façon à permettre le retour à la mer des anguilles prêtes pour effectuer leur dévalaison vers la mer des Sargasses et se reproduire. Le propriétaire s'engage à ne pas pêcher d'anguilles.*

## Situation financière de l'ASMBVV

Notre secrétaire, Nadia Remaud, a exposé ensuite la situation des comptes de l'association. Il résulte de son exposé que nous avons réalisé 9 362 € de travaux sur les années 2021-2022, et que notre réserve financière était de 59 295,64 € à fin 2022. Cette somme est relativement importante au regard du montant de la collecte annuelle de taxes 2022 (6641 €). Elle nous met à l'abri de gros travaux à faire en urgence.

## Autorisation de modification des actes à la demande de la préfecture

Afin d'éviter d'avoir à réunir l'Assemblée des propriétaires dans les trente jours, suite à une demande par la préfecture de modification d'actes, le président a soumis au vote la résolution suivante :

**« L'assemblée des propriétaires accorde au président de l'ASMBVV l'autorisation de modifier les actes de l'assemblée des propriétaires à la demande du préfet. »**

Cette résolution a été votée à l'unanimité.

## Bilan des actions réalisés par le SMMVLJ en 2021-2023

Ludovic Priou, Technicien rivières et marais au sein du SMMVLJ, a précisé que le Syndicat Mixte est constitué en vue de l'exercice partiel de la compétence GEMAPI<sup>4</sup> sur le bassin versant de la Vie et du Jaunay. Dans ce cadre, il a pour missions :

- l'entretien et la restauration des marais et des cours d'eau,
- la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles.

Hors GEMAPI, le Syndicat Mixte intervient également, au titre de l'intérêt général sur :

- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay,
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs et ouvrages destinés à l'amélioration qualitative ou quantitative de la ressource en eau... (projet de réserves de substitution sur la Vie aval).
- Chaque membre adhère pour tout ou partie des missions exercées par le Syndicat Mixte

Succinctement, sur la période 2021-2022, le SMMVLJ a :

- réalisé 355 ml de travaux de restauration sur les digues les digues de la Vie (Le Clouzy), et sur les étiers de Loire, Mauchouin, et Morchaussée, pour un montant de 38 677,50 € HT,
- coordonné la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles (112 ragondins et rats musqués sur le marais salé – chiffre faible par rapport au marais doux avec 14 654 rongeurs sur la même période),
- coordonné la régulation des cormorans, avec un prélèvement de 404 pour la saison 2021/2022, dont 53% sur le marais salé.

## Projet d'aménagement des marais pour l'anguille

Ludovic Priou a commenté ensuite l'état d'avancement du programme d'aménagement de certaines zones du marais salé de la Vie en cours de déprise, projet porté par le SMMVLJ.

- en zones favorables à la croissance et au retour à la mer de géniteurs anguilles matures,
- mais également en zones favorables aux habitats (lagunes côtières et habitats de prés salés) et espèces d'intérêt communautaire (loutre d'Europe, avocette élégante, échasse blanche...).

Quatre marais expérimentaux ont été identifiés. Deux d'entre eux vont faire l'objet de travaux cet automne :

- un marais privé situé sur le Fenouiller, marais du Plessis
- un marais appartenant à la commune de Saint-Hilaire de Riez sur le marais de La Gâtine

## NATURA 2000

Sophie Miramont, Chargée de mission Observatoire de la biodiversité auprès du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf, mais dont la compétence NATURA 2000 s'étend sur tout le marais Breton, y compris le marais salé de la Vie, nous a exposé les possibilités offertes par le programme **Natura 2000** pour améliorer la qualité de l'habitat prioritaire que constituent les lagunes côtières.

---

<sup>4</sup> Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

Les contrats Natura 2000 visent la restauration des habitats, dont les lagunes côtières, et financent notamment des actions de travaux en marais. Tout propriétaire de marais peut souscrire un contrat Natura 2000 qui constitue un contrat d'engagement de 5 ans. Pour plus d'informations concernant les contrats, vous pouvez consulter notre site internet : <http://www.baie-bourgneuf.com/site-natura-2000/rubrique-participer/les-contrats/>

La charte Natura 2000 s'adresse à tous les propriétaires en zone Natura 2000. La charte constitue une adhésion volontaire sur 5 ans renouvelable durant laquelle le contractant s'engage à poursuivre des « bonnes pratiques ». En contrepartie, l'adhésion à la charte permet l'exonération de taxes sur le foncier non bâti durant les 5 années d'adhésion. Pour plus d'informations concernant la charte, vous pouvez consulter notre site internet : <http://www.baie-bourgneuf.com/site-natura-2000/rubrique-participer/la-charte/>

Les personnes potentiellement intéressées par ce type d'action sont invitées à se manifester auprès de l'ASMBVV (mail et adresse ci-dessous), ou directement auprès de Sophie MIRAMONT : [smiramont@baie-bourgneuf.com](mailto:smiramont@baie-bourgneuf.com), tel : 02.51.39.55.62.

## Questions diverses :

**Calendrier des marées** : Suite à une question, le président a rappelé que Le SMMVLJ publie chaque année un calendrier des marées, destiné à permettre des prises d'eau de qualité. Durant des périodes de 48h, calées autour des dates des marées de vives-eaux, les barrages sont fermés, sauf épisode pluvieux intense.

**Réseau Alerte** : le président de l'ASMBVV est sensé devoir être informé de toute pollution accidentelle ou anormalement élevée des eaux de l'estuaire. Pour s'inscrire, envoyez votre adresse mail à : [asso.synd.marais.bvv@laposte.net](mailto:asso.synd.marais.bvv@laposte.net)

**Étier du Salinet** : Le syndicat a effectivement noté en 2022 des fissures et affaissements de berge sur l'étier du Salinet. Il a alors été prévu d'inscrire ces travaux dans le prochain Contrat Territorial. Une nouvelle inspection des lieux va être organisée prochainement. Si une restauration urgente apparaît nécessaire, l'ASMBVV l'engagera dès que possible.

**Fiches techniques** : Pour aider les propriétaires dans la gestion de leur marais, l'ASMBVV va mettre à leur disposition des fiches techniques accessibles via la page ASMBVV du site SMMVLJ, à compter de fin octobre : Travaux de curage, Prise d'eau, Entretien des bossis, activités piscicoles en marais.



PRÉFECTURE DE LA VENDÉE

29 SEP. 2023

COURRIER ARRIVÉ